

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.255

OBJET : DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**Considérant** que la société **ABER ROUSSEL** doit procéder a un déménagement au n° 12, rue de la BERGERIE, le 12 juin 2026.

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette opération et éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1** : le 12 juin 2026, la société **ABER ROUSSEL** sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules de déménagement au n° 12, rue de la BERGERIE

Par conséquent :

- Le stationnement sera autorisé sur chaussée devant le n° 12, rue de la BERGERIE et réservé aux moyens de la société **ABER ROUSSEL**.
- La circulation **rue de la BERGERIE** sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulée par un alternat.
- La circulation piétonne sera déviée hors de l'emprise des travaux par un jalonnement réglementaire.

**Article 2** : la société **ABER ROUSSEL** sera chargée de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (prévenances 7 jours avant),
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 3** : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

**Article 4** : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le vingt-huit mai deux mille vingt-six.  
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

